

Règlement challenge My TRYBU by TRYBA

ARTICLE 1 :

La société TRYBA INDUSTRIE (SAS au capital de 10 000 000 €, ayant son siège social ZI Le Moulin à 67110 GUNDERSHOFFEN, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n°398 265 561) – l'Organisateur –, organise, du 14 avril 2025 au 12 juillet 2025 inclus, un challenge ci-après nommé « challenge My TRYBU by TRYBA » - le Challenge -. Ce Challenge a pour objectif de stimuler et de récompenser les équipes commerciales et les concessions du réseau de vente de l'Organisateur – les Participants – en fonction de leurs performances commerciales par des gratifications et cadeaux et en fonction des performances des concessions par un lot collectif et des gratifications individuelles.

ARTICLE 2 :

Le Challenge est strictement réservé aux équipes commerciales et aux équipes des concessions du réseau de vente national de l'Organisateur. Chaque Participant est invité par courriel à se connecter au site internet du challenge www.mytrybu-tryba.fr avec les codes d'accès transmis et devra valider sa participation en acceptant le présent règlement.

ARTICLE 3 :

L'opération se déroule sur la période 14 avril au 12 juillet 2025, soit sur une période de 13 semaines.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler les dates du Challenge sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

ARTICLE 4 :

Sont invités à participer au Challenge :

- Les commerciaux du réseau de vente de l'Organisateur,
- Les dirigeants et personnels des concessions du réseau de vente de l'Organisateur.

L'annonce et les explications du Challenge ont pu être révélées aux Participants lors de réunions avant leur connexion au site web du Challenge et/ou sont détaillées dans le présent règlement que le Participant doit nécessairement accepter lors de sa première connexion pour prendre part à l'opération.

Selon leur métier, les Participants peuvent être invités à participer à une ou plusieurs mécaniques de challenge :

- **Un Challenge commercial sur la durée de l'opération basé sur les critères de vente suivants :**
 - o Fenêtre et porte-fenêtre = 10 points (mise à jour quotidienne)
 - o Coulissant aluminium = 30 points (mise à jour quotidienne)
 - o Porte d'entrée = 50 points (mise à jour quotidienne)
 - o Pergola = 70 points (mise à jour quotidienne)
 - o Financement = 30 points / dossier accepté (mise à jour hebdomadaire)

Grâce au cumul individuel des points obtenus sur ces 5 critères, un podium sera réalisé en fin de Challenge pour récompenser les 3 meilleurs commerciaux de chacun des 9 secteurs commerciaux français. Il y aura donc jusqu'à 27 gagnants parmi les commerciaux à l'issue du Challenge

Des podiums intermédiaires désigneront également plusieurs gagnants au cours de l'opération pour les récompenser sur la durée du Challenge selon les critères de dates ci-après :

- Du 14 avril au 30 avril, grâce au cumul individuel des points obtenus sur les 5 critères précités, ce sont 5 commerciaux par secteur qui seront récompensés par un montant de « jetons » à utiliser dans la boutique de récompenses. Jusqu'à 45 commerciaux seront ainsi récompensés sur cette période.
- Du 01 mai au 31 mai, grâce au cumul individuel des points obtenus sur les 5 critères précités, ce sont 5 commerciaux par secteur qui seront récompensés par un montant de « jetons » à utiliser dans la boutique de récompenses. Jusqu'à 45 commerciaux seront ainsi récompensés sur cette période.
- Du 01 juin au 30 juin, grâce au cumul individuel des points obtenus sur les 5 critères précités, ce sont 5 commerciaux par secteur qui seront récompensés par un montant de « jetons » à utiliser dans la boutique de récompenses. Jusqu'à 45 commerciaux seront ainsi récompensés sur cette période.

L'Organisateur se réserve le droit de mener des contrôles en cours et à l'issue du Challenge pour vérifier que chaque vente attribuée à un commercial est bien légitime et conforme avec les principes du présent règlement. Il est par exemple obligatoire que la vente ayant permis à un Participant d'être crédité d'un montant de points ait été pleinement réalisée par ce même Participant. Tout infraction au présent règlement sera arbitrée de manière unilatérale par l'Organisateur. Des retraits de points voire même une disqualification partielle ou totale des mécaniques de récompenses proposées sur le Challenge pourront être prononcés.

Dans le cadre de ce Challenge, pour réaliser les crédits de points à chaque Participant, l'Organisateur s'appuie sur l'exploitation :

- Du fichier des entrées de commande usine. Ce fichier sera interprété de manière quotidienne.
- D'un fichier de suivi des dossiers de financement. Ce fichier sera interprété de manière hebdomadaire.

- **Un Challenge pour les concessions et leurs personnels basé sur les critères suivants :**

- Evolution vs N-1 entrée de commande à la concession (mise à jour hebdomadaire)
- Avis Google : nombre d'avis générés divisé par le nombre de commerciaux et le responsable de la concession (mise à jour quotidienne). Seuls les avis avec des notes de 4 et 5 sont pris en compte pour ce critère.

Chaque semaine, les concessions d'un même secteur seront classées selon ces deux critères pour obtenir un nombre de points ; chacun des critères est indépendant et représente la même importance pour établir le classement hebdomadaire de la concession. Le cumul des points obtenus de manière hebdomadaire permet aux concessions d'être classées sur le Challenge global qui débute le lundi 14 avril 2025 et qui se termine le samedi 12 juillet 2025. Au sein de chaque secteur, une concession gagnante sera désignée à l'issue du Challenge. Il y aura donc jusqu'à 9 concessions gagnantes.

Barème des points hebdomadaires crédités pour le Challenge concession :

- 1^{ère} place hebdomadaire : 100 points
- 2^{ème} place hebdomadaire : 75 points
- 3^{ème} place hebdomadaire : 50 points
- 4^{ème} à 10^{ème} place hebdomadaire : 20 points
- 11^{ème} place et suivantes : 5 points

Les Participants suivent les résultats de l'ensemble des challenges auxquels ils concourent via leur accès web individuel au site de l'opération.

Concernant la mise à jour des résultats du Challenge global, il est convenu que les Organisateurs mettent tout en œuvre pour qu'une publication des résultats quotidiens, hebdomadaires ou mensuels soit réalisée et permette ainsi à chaque Participant de suivre régulièrement sa progression tout au long du Challenge dans l'attente des résultats définitifs prononcés le mardi 22 juillet 2025.

Pour les critères mis à jour quotidiennement, il est convenu que les résultats seront mis à jour au cours de chaque matinée du Challenge dans la mesure du possible.

Pour les critères mis à jour hebdomadairement, il est convenu que les résultats seront mis à jour chaque journée du mardi suivant la semaine civile qui précède cette mise à jour.

Pour les classements et distinctions mensuels, les dates prévisionnelles de prononciation des résultats sont les suivantes :

- Résultats d'avril prononcés le lundi 12 mai
- Résultats de mai prononcés le mardi 10 juin
- Résultats de juin prononcés le jeudi 10 juillet

Dans le cas où ces dates ne pourraient être respectées, notamment pour des raisons techniques d'intégration et d'interprétation de fichiers de résultats non disponibles, l'Organisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour communiquer les résultats avec la meilleure diligence possible.

Aucune réclamation ne pourra être émise par les Participants si l'une ou l'autre de ces dates de mise à jour des résultats étaient amenées à évoluer.

Les résultats sont prononcés sur le site internet du Challenge et les Participants sont également tenus informés par email.

ARTICLE 5 :

Les récompenses/lots mis en jeu sur l'opération My TRYBU varient selon chaque mécanique de jeu proposée aux Participants.

Les Participants pourront notamment remporter des « jetons » à cumuler sur un compte-jetons personnel tout au long de l'opération. Le crédit obtenu sur ce compte-jetons permet aux gagnants de choisir des récompenses dans une riche boutique de lots valorisés en jetons sur leur accès web personnel. Cette boutique est accessible 7jours/7 et à toute heure par les Participants via leurs accès individuels.

La valorisation d'un « jeton » dans le cadre de l'opération est la suivante : 1 euro = 10 jetons.

Pour le Challenge commercial global, voici le détail des récompenses mises en jeu :

Les 3 meilleurs commerciaux de chaque secteur au cours de la période du Challenge sont récompensés par :

- 20 000 jetons pour la 1^{ère} place
- 15 000 jetons pour la 2^{ème} place
- 10 000 jetons pour la 3^{ème} place

La règle de départage, en cas d'égalité sur le Challenge commercial global, sera la position occupée par la concession à laquelle il est rattaché dans le Challenge concession global.

Pour les podiums intermédiaires du Challenge commercial, voici le détail des récompenses mises en jeu pour chacun des mois d'avril, mai et juin :

Les 5 meilleurs commerciaux de chaque secteur au cours de chaque période mensuelle sont récompensés par :

- 1 000 jetons pour la 1^{ère} place
- 500 jetons pour la 2^{ème} place
- 250 jetons pour les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} places

La règle de départage, en cas d'égalité sur ces podiums intermédiaires du Challenge commercial, sera la position occupée par la concession à laquelle il est rattaché dans le Challenge concession à la date de la prononciation des résultats de ces podiums intermédiaires.

Pour le Challenge concession, voici le détail des récompenses mises en jeu :

La meilleure concession de chaque secteur au cours de la période du Challenge est récompensée par :

- L'organisation d'un événement local d'une valeur maximum de 1000 euros pour l'ensemble des personnels de la concession gagnante.

La règle de départage, en cas d'égalité sur le Challenge concession sera la prise en compte de la meilleure atteinte ou dépassement du bonus fixé à chaque concession (objectifs/bonus définis en début d'année et signé par le concessionnaire). La concession qui présente la meilleure atteinte ou dépassement de ce bonus sera mieux classée par rapport à la concession ex-aequo et remporte les points et/ou gains associés selon le classement mis à jour avec ce critère de départage.

ARTICLE 5 bis :

Pendant la période du Challenge, plusieurs animations complémentaires peuvent être mises en place et proposées à certains Participants.

Ces animations – par exemple des quiz – peuvent permettre de remporter des jetons supplémentaires et/ou des lots divers selon des règles et critères communiqués aux Participants sur leur accès web individuel et/ou par mail.

La durée, les gains, le nombre de gagnants de chaque animation sont variables.

Ces animations pourront également prendre la forme de « boosts » qui seront exclusivement destinées aux commerciaux. Ces « boosts » seront annoncés aux Participants par une communication mail et/ou sur leur accès personnel au site web du Challenge. Ils pourront être d'une durée variable (jours, semaines) et pourront concerner tout ou partie des références animées pendant le Challenge. L'esprit de ces « boosts » est de dynamiser les références choisies sur une période donnée pour permettre d'obtenir un bonus de points et ainsi progresser dans le classement du Challenge.

Afin de suivre et d'animer ces « boosts » sur une période précise, l'Organisateur utilisera le fichier des ventes de la période concernée pour annoncer et afficher aux Participants le potentiel de points bonifiés qu'il pourra obtenir. L'obtention définitive de ces points bonifiés s'affichera à chacun des Participants sur son accès au cours des jours/semaines suivants la période du « boost » quand ces ventes apparaîtront dans le fichier quotidien des entrées de commande usine qui est utilisé dans le cadre du Challenge pour créditer aux commerciaux leurs points. Si des ventes listées dans le fichier des ventes au cours d'une période boostée n'apparaissent pas dans le fichier des entrées de commande usine, le Participant ne sera pas crédité des points bonifiés correspondants.

Il est à noter que les points bonifiés obtenus grâce à une période de « boost » peuvent être pris en compte dans des classements mensuels avec le décalage calendaire inhérent à l'apparition des ventes dans le fichier des entrées de commande usine.

Ex : des ventes réalisées en avril 2025 au cours d'une période de « boost » pourraient s'afficher sous forme de crédits de points en mai. Ces points boostés seront donc comptabilisés en mai 2025 et influenceront sur le classement du mois de mai 2025, malgré le fait qu'il s'agisse de ventes réalisées en avril 2025. En définitive, le fichier des entrées de commande usine reste le fichier qui fait foi dans l'obtention des points permettant de réaliser les différents classements pouvant exister au cours du Challenge.

L'Organisateur n'a aucune obligation de mettre en place un ou plusieurs de ces « boosts » au cours du Challenge. De manière unilatérale, il décidera des dates, des durées, des références animées au cours de ces « boosts » s'il souhaite en déclencher pendant le Challenge.

ARTICLE 6 :

Les récompenses en « jetons » obtenues par gagnants sont à dépenser exclusivement sur la boutique de lots de l'opération My TRYBU. Ces « jetons » sont valables jusqu'à la date du dimanche 31 août 2025. Au-delà de cette date, les jetons non utilisés sont considérés comme définitivement perdus. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte et aucune compensation financière ne pourra être réclamée par les Participants.

A compter de la date de prononciation définitive des résultats prévue le mardi 22 juillet 2025, chaque Participant, en fonction de son solde disponible sur son compte-jetons, pourra passer la ou les commandes de lots de son choix. La boutique de lots est consultable dès l'ouverture du challenge le lundi 14 avril 2025. La boutique de lots sera fermée le dimanche 31 août 2025 à 12h00. Au-delà de cette date, plus aucune commande de lots ne pourra être prise en compte et traitée.

Pour être en mesure de solliciter la délivrance d'un ou plusieurs Lots (la « Commande »), les Participants doivent disposer sur leur compte-jetons du nombre de jetons correspondant, au minimum, à la valeur du ou des Lots sélectionnés.

Les jetons utilisés par les Participants en contrepartie de la Commande d'un ou plusieurs Lots sont immédiatement débités de leur compte-jetons.

Les Participants sont libres de disposer de leurs jetons comme ils l'entendent. Ainsi, ils peuvent les utiliser en tout ou partie et solliciter la délivrance d'un ou plusieurs Lots à l'occasion d'une même Commande si le nombre de jetons cumulés le leur permet.

L'opération My TRYBU ne permet pas aux Participants d'acheter directement des jetons pour augmenter le solde de leur compte-jetons.

Les Participants peuvent demander à ce qu'un Lot leur soit délivré personnellement à leur adresse professionnelle ou personnelle ou encore qu'il soit délivré à un tiers dont ils mentionneront l'identité et l'adresse complète ainsi que le cas échéant le contact pour cette livraison.

A cet effet, les Participants sélectionnent les Lots de leur choix qui sont ajoutés à leur panier et qui peuvent ensuite faire l'objet d'une Commande qui entrainera la livraison du ou des Lots sélectionnés ainsi que le débit des jetons correspondants.

Une fois la ou les Commandes validées par les Participants, celle(s)-ci ne peuvent plus faire l'objet d'une annulation, même partielle, ou d'une modification par les Participants.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

Les descriptifs-caractéristiques des Lots affichés sur le site de l'Opération My TRYBU ne sont renseignés qu'à titre informatif et n'engagent pas l'Organisateur ou son partenaire l'agence Les Ateliers du ROI. Dans la mesure du possible, ces informations sont les plus justes et détaillées possibles. Si certaines d'entre elles se révélaient incomplètes ou comportaient quelque erreur, l'Organisateur ou le partenaire l'agence Les Ateliers du ROI ne pourrait pas en être tenu responsable. Toutefois, si un Lot délivré devait ne pas correspondre du tout à la description du Lot commandé ou même au Lot Commandé, ou encore être détérioré ou inapte à son usage, le Participant pourra émettre une réclamation afin de se voir autorisé à retourner le Lot délivré dans les conditions qui lui seront transmises par le SAV de l'Opération My TRYBU dans le but, soit de récupérer les jetons correspondants, soit d'obtenir livraison d'un nouvel exemplaire du même Lot, soit encore d'obtenir en échange livraison d'un autre Lot nécessitant le même nombre de jetons.

Chacun des lots de la « Boutique » est garanti selon les conditions standards de garantie constructeur. Si, au cours de cette période de garantie, un déclenchement de procédure SAV est nécessaire, l'équipe de l'Opération My TRYBU accompagnera le Participant pour lui faire bénéficier de ces conditions standards de garantie. Aucune extension particulière de garantie n'est proposée. Il est précisé que les lots remis à chaque bénéficiaire du programme ne représentent pas un achat et qu'aucun document de facturation à l'attention du bénéficiaire ne saurait être établi. Ainsi, lors d'un éventuel SAV, le prestataire accompagne le bénéficiaire car il dispose de l'ensemble des éléments de facturation nécessaires à la prise en charge (ou non) de la garantie auprès de la marque concernée.

Lors de la livraison d'un lot par le transporteur missionné par le fournisseur, le récipiendaire doit refuser la livraison ou émettre les réserves/observations nécessaires s'il constate que le colis ou le lot sont endommagés. Il appartient au récipiendaire de prendre le temps nécessaire lors de la livraison pour accepter la réception du lot en bon état. Toute contestation a posteriori de la livraison sur l'état du lot ne pourra être acceptée et ne fera l'objet d'aucun crédit de jetons ou de dédommagement particulier.

Le suivi de commande et les délais de livraison moyens sont communiqués par mail au récipiendaire dès la validation de sa commande par le Prestataire. Généralement les lots commandés sont livrés dans un délai moyen de 4-5 jours ouvrés lorsqu'aucun rendez-vous transporteur n'est nécessaire (lots volumineux), sinon le délai moyen observé peut être de 10 à 12 jours ouvrés. Au-delà le délai de livraison est anormal et la société partenaire l'agence Les Ateliers du ROI prend systématiquement contact avec le destinataire de la livraison pour l'en informer. A compter de la passation de la commande, la société partenaire l'agence Les Ateliers du ROI traitera les réclamations de retard de livraison ou de non-livraison pendant un délai maximum de 6 mois. Si dans ce délai le récipiendaire de la livraison ne s'est pas manifesté auprès du partenaire, la commande est considérée comme « terminée » et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement et d'aucune réclamation par le récipiendaire.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre des animations du Challenge, les Participants pourront être distingués par une mécanique de jeu qui leur attribuera régulièrement des badges individuels et des trophées félicitant certaines performances.

Ces badges et ces trophées sont des reconnaissances distinctives pour lesquelles les Participants ne pourront exiger aucune récompense financière et/ou sous forme de jetons et/ou sous forme de gains de points dans les classements.

Les badges individuels sont consultables sur l'accès individuel de chaque Participant et leurs règles d'attribution sont révélées sur le site de l'Opération My TRYBU.

Pour le Challenge commercial, certains badges individuels peuvent faire l'objet de statuts liés aux performances de vente (or, argent, bronze) et d'autres badges récompensent simplement le Participant sur des critères de connexion et de navigation sur le site de l'Opération My TRYBU.

Pour le Challenge concession, les Participants pourront également obtenir des badges individuels sur des critères de connexion et de navigation sur le site de l'Opération My TRYBU.

Les trophées sont des distinctions qui vont être attribuées aux Participants dans le cadre du Challenge commercial et du Challenge concession sur chacun des critères d'animation listés dans l'article 4 du présent règlement.

Dans chacun des 9 secteurs géographiques, un commercial et une concession seront distingués mensuellement (en avril, en mai et en juin 2025) ainsi que sur la période globale du Challenge.

Pour le Challenge commercial, 5 Participants seront distingués dans chacun des 9 secteurs par un trophée pour chacun des 5 indicateurs (soit jusqu'à 45 commerciaux distingués par période). Pour le Challenge concession, 1 concession sera distingué dans chacun des 9 secteurs par un trophée pour chacun des 2 indicateurs (soit jusqu'à 9 concessions distinguées par période).

Les périodes permettant d'attribuer les trophées aux Participants sont au nombre de 4 :

- Période 1 pour les trophées d'avril : lundi 14 avril – samedi 03 mai
Date de prononciation des résultats : lundi 12 mai 2025
- Période 2 pour les trophées de mai : lundi 05 mai – samedi 31 mai
Date de prononciation des résultats : mardi 10 juin 2025
- Période 3 pour les trophées de juin : lundi 02 juin – samedi 28 juin
Date de prononciation des résultats : jeudi 10 juillet 2025
- Période 4 pour les trophées du Challenge global : lundi 14 avril – samedi 12 juillet
Date de prononciation des résultats : mardi 22 juillet 2025

ARTICLE 8 :

En acceptant le présent règlement, le Participant accepte de recevoir régulièrement des communications par mail et/ou SMS de la part de l'Organisateur tout au long du Challenge. Les données concernant chaque Participant (mail : nécessaire pour participer au Challenge ; numéro de mobile : facultatif) ne sont exploitées par l'Organisateur et son partenaire l'agence Les Ateliers du ROI que pour communiquer des informations d'animations, de classements, de récompenses et/ou de livraison liées à des commandes passées dans la boutique cadeaux. A aucun moment le Participant ne recevra des communications par mail et/ou SMS sur des sujets externes au Challenge.

ARTICLE 9 :

Les bénéficiaires de récompenses devront, conformément à leur statut juridique, moral ou social, déclarer à l'administration fiscale les cadeaux perçus, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Challenge sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait. Aucune indemnisation ou dédommagement ne serait alors dû aux Participants.

Par ailleurs, aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

ARTICLE 11 :

La participation au présent Challenge implique pour chaque Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il est également précisé que chaque Participant doit nécessairement être présent dans les effectifs de la concession à laquelle il est rattaché au moment de la publication définitive des résultats du Challenge. Cette publication est prévue le mardi 22 juillet 2025. Si le Participant n'est plus présent dans les effectifs de sa concession à cette date, l'ensemble des gains potentiels cumulés au cours de l'Opération est considéré comme perdu en totalité. Aucune réclamation du Participant ne sera prise en compte sur cette condition d'éligibilité. Dans un tel cas de figure, la place et les éventuels gains du Participant concernés pourront être attribués au Participant du rang inférieur dans le classement par une décision unilatérale de l'Organisateur.

L'Organisateur statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par l'Organisateur et placée sur le site web www.mytrybu-tryba.fr sera considérée comme faisant partie intégrante du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications par le Participant.

ARTICLE 12 :

Dans le cadre de l'exécution du Challenge objet du présent règlement, l'Organisateur, agissant en tant que responsable de traitement au sens de la réglementation relative au droit des données à caractère personnel, collecte et traite des données personnelles relatives aux participants, à savoir les nom(s), prénom(s), adresse postale, adresse électronique et numéro(s) de téléphone et le cas échéant la dotation obtenue. Ces informations sont traitées pour les finalités suivantes à savoir :

- Participer au Challenge ;
- Informer les participants et échanger avec eux tout au long du Challenge,
- Echanger avec les gagnants quant à l'attribution de leurs dotations,
- Communiquer autour du Challenge et des gagnants.

Les données sont conservées jusqu'à la clôture définitive de l'opération (attribution des dotations).

Les destinataires des données sont les services internes de l'Organisateur, ses prestataires informatiques ainsi que son partenaire pour l'organisation du Challenge, à savoir l'agence Les Ateliers du ROI.

Les réseaux sociaux peuvent également être destinataires des données des participants et des gagnants.

Les données collectées sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne. Dans un tel cas, l'Organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour que les destinataires garantissent le respect d'un niveau de protection adéquat et équivalent à la réglementation nationale et européenne, notamment par le recours à des clauses contractuelles types en appliquant des mesures techniques, organisationnelles et juridiques pour encadrer davantage ces transferts.

Les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données. Pour exercer ces droits, ils devront adresser un courrier à l'adresse postale suivante : TRYBA INDUSTRIE-Service Commercial-ZI Le Moulin 67110 GUNDERSHOFFEN ou à l'adresse mail suivante : privacy@atrya.com, en précisant le contexte de leur demande.

TRYBA INDUSTRIE a désigné comme délégué à la protection des données la société EDOS sise 9 rue Schimper, 67000, Strasbourg. Ils bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 :

Les noms, prénoms et éventuelles photographies des gagnants pourront être mentionnés ou publiés par l'Organisateur. Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou rémunération.

Toutes les marques éventuellement citées dans le cadre de l'opération My TRYBU sont déposées par leurs propriétaires respectifs.

Annexe : Liste des références éligibles au challenge commercial

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des références éligibles au challenge commercial par famille de produits :

Libellé	Référence	Points
1 Pergola	PERGOLA	70
1 Porte d'entrée	ALU HA76	50
1 Porte d'entrée	PVC H81	50
1 Coulissant	TRYBALU_CAG80 ²	30
1 Coulissant	ALU CA80 NEW	30
1 Fenêtre et Porte-fenêtre	ALU TA76OC	10
1 Fenêtre et Porte-fenêtre	ALU TA76OV	10
1 Fenêtre et Porte-fenêtre	PVC T81	10
1 dossier de financement	FINANCEMENT	30